

Assistants maternels : demande de renouvellement de l'agrément



Un arrêté du 16 août 2021 est relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel.

Lors de la première demande de renouvellement d'agrément, l'assistant maternel produit les documents permettant d'évaluer qu'il est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle.

Ces documents ou justificatifs peuvent être, au seul et libre choix de l'assistant maternel concerné, un ou plusieurs des documents énumérés au lien ci-dessous.

Chaque assistant maternel produit à l'appui de sa demande de renouvellement d'agrément les attestations et les documents permettant d'évaluer qu'il est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle.

Le service départemental de la protection maternelle et infantile peut lui demander des précisions sur le(s) document(s) fourni(s) dans le cadre de ce renouvellement.

[Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043979839)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043979839>

